



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS, LA COMMUNE D'ARVIEUX , DE CERVIERES RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU COL DE L'IZOARD

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°4733 du 2 avril 2015,

Ci-après désigné « le CD05 »,

ET

Le Parc Naturel Régional du Queyras, représenté par son Président, Christian BLANC dûment habilité à cet effet par délibération 2020-44 du 20 septembre,

Ci-après désigné « PNRQ »

La Commune d'Arvieux, représentée par son Maire, Christian BLANC, dûment habilité à cet effet par délibération n°2020-48 du 3 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Commune Arvieux »,

La Commune de Cervières, représentée par son Maire, Jean-Franck VIOUJAS, dûment habilité à cet effet par délibération n°2020-034 du 3 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Commune de Cervières »

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre les parties citées ci-avant, relative aux études et travaux de valorisation du col de l'izoard afin de garantir la nécessaire vision globale des aménagements à réaliser dont les grands principes ont été définis dans le cadre de la stratégie grands cols.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE – PREAMBULE

Le Département des Hautes-Alpes a conduit, dans le cadre de ses stratégies en matière de gestion des espaces naturels et de valorisation des grandsCols, des études de préprogrammation autour de la valorisation de ces grands sites.

L'Izoard fait partie des cols identifiés dans la stratégie départementale « GRANDS COLS » qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes.

Cette dernière a récemment permis d'identifier les éléments structurants et convergents de la politique en la matière et dans laquelle une fiche projet spécifique au col de l'Izoard a été détaillée.

Parallèlement à cela, le Parc Naturel Régional du Queyras a réalisé dans le cadre des actions Transition Écologique Positive pour une Croissance Verte (TEPCV), une étude de programmation architecturale et paysagère du col de l'Izoard. Cette étude a abouti à une candidature de projet POIA pour l'obtention de financements européens, régionaux et départementaux pour la réalisation d'une première phase de travaux pour la requalification paysagère du col de l'Izoard.

Les Communes d'Arvieux et de Cervières ont également décidé de s'impliquer fortement dans la valorisation de ce site majeur.

Toutefois, et compte tenu du caractère interdépendant de ces études et travaux, le CD 05, le PNRQ et les Communes jugent opportun de mener conjointement les études, les dossiers d'autorisation, les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux de valorisation du col de l'Izoard afin de réduire les coûts de projet et de garantir une vision d'ensemble des aménagements à venir.

L'objectif du projet est de requalifier le site du col de l'Izoard en réorganisant de manière intégrée le stationnement et les flux piétons, en réintégrant le bâtiment appartenant au Parc sis au sommet dans son paysage naturel, en renaturant les espaces dégradés et en aménageant des espaces dédiés à l'accueil du public avec du mobilier associé et une signalétique adaptée. Il s'agit de canaliser les usages pour limiter les impacts liés à la forte fréquentation touristique.

Dans la mesure où le Parc Naturel Régional du Queyras a obtenu des financements européens, il assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration et de valorisation de son bâtiment sis au col et de ses abords immédiats.

La Commune d'Arvieux, la Commune de Cervières et le Département ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et ont désigné le Département comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) en dehors du périmètre du PNRQ.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite cadre fixe les conditions d'un partenariat technique entre les parties, en particulier en définissant les modalités opérationnelles de l'ensemble du projet (études, travaux, financement et calendrier).

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Les missions prévues dans la présente convention du projet global d'aménagement et de valorisation du col de l'Izoard, sont phasées et décrites ci-après :

4 phases d'intervention ont été définies pour réaliser et gérer cette valorisation :

- **phase 1 : Élaboration de l'avant-projet commun**

Cette phase de conception se basera sur les études de programmation existantes du Département et du PNRQ pour aboutir à un avant-projet commun émanant de la meilleure synchronie possible des éléments programmatiques des études amont.

- **phase 2 : Suivi des missions de maîtrise d'œuvre**

Cette phase consiste principalement à finaliser le projet, à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et à suivre les missions du ou des maîtres d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

- **phase 3 : Réalisation coordonnée des travaux**

Il s'agira d'engager, de manière concomitante, la consultation des entreprises, de notifier les marchés de travaux et de suivre leur exécution :

Compte tenu du caractère interdépendant des travaux à réaliser, il conviendra de rechercher à toutes les étapes de l'opération, la synergie et l'économie d'échelle entre les maîtres d'ouvrage afin de garantir la vision d'ensemble du projet.

- **phase 4 : Entretien et exploitation**

Cette phase fera l'objet de conventions d'application spécifiques ou tout autre document permettant d'affiner les missions afférentes à chaque acteur.

Ces dernières seront signées avant la réception des travaux et définiront à minima :

- Les conditions de sortie de l'hivernage (dénéigement et remise en fonctionnement des équipements),
- Entretien des bâtiments et du mobilier,
- Entretien des sanitaires,
-

ARTICLE 3 - MISSIONS DES MEMBRES

Les relations entre les différents acteurs de l'action de valorisation du col de l'Izoard ainsi que les missions de chacun d'entre eux sont définies au sein de l'organe clé qu'est le comité de pilotage (Cf article 6) qui doit garantir dans le temps la vision globale de la stratégie grands cols.

Les missions des membres peuvent évoluer dans le temps en fonction par exemple des modifications des champs de compétence mais tout changement sera validé par ledit comité de pilotage.

Pour l'organisation des études, des procédures et des travaux, il est convenu ce qui suit :

Missions du CD05 :

Sur l'ensemble des phases études et travaux, le CD05 prend en charge la coordination globale de l'opération.

Il assurera notamment le pilotage de la phase 1 et suivra plus spécifiquement les opérations de valorisation et d'intégration paysagères des aires de stationnements, les aménagements piétonniers, la création d'une placette autour de la stèle, et la renaturation des espaces. Il prendra notamment en charge les frais d'études correspondant.

Sur les phases 2 et 3, le Département pour son propre compte et celui des communes (cf. convention de maîtrise d'ouvrage unique spécifique) pilotera l'ensemble des missions du maître d'ouvrage à l'exception des recherches de financement pour les communes.

Sur la phase 4 relative à l'entretien et à l'exploitation, au-delà de l'entretien courant, le Département pourra participer pour partie au financement du remplacement des équipements vieillissants ou ayant fait l'objet de dommages liés à des événements naturels exceptionnels (avalanche, crue,).

Missions du PNRQ

Sur la phase 1, le PNRQ apportera son assistance technique. Il suivra plus spécifiquement les missions liées aux opérations de valorisation de son bâtiment et de ses abords en valorisant du temps de son personnel interne

Sur les phases 2 et 3, il conduira l'ensemble des missions visées nécessaires à l'exécution de l'opération POIA « Aménagement et requalification paysagère du col Izoard » qui cible la valorisation de son bâtiment et de ses abords.

Sur la phase 4 relative à l'entretien et à l'exploitation, le PNRQ prend à minima à sa charge l'entretien et l'exploitation du bâtiment et de ses abords.

Missions des Communes

Sur l'ensemble des phases 1 à 3, les Communes seront associées aux phases clés décisionnelles. Elles apporteront une assistance technique au CD05.

Les Communes mettront à disposition du Département, maître d'ouvrage unique, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux. Elles assureront, pour ce qui les concerne, les recherches de financement.

La convention d'application précisera les modalités d'organisation (Maîtrise d'ouvrage unique...) entre les communes et le Département.

Les aménagements et/ou équipements réalisés sur les parcelles communales seront intégrés au patrimoine communal et les communes devront :

- en assurer l'entretien adéquat tel que défini dans la convention d'application définissant l'entretien et l'exploitation,

- garantir leur usage dans l'esprit du projet « grand col » qui a conduit à la signature du présent partenariat. Toute modification ou adaptation des lieux devra faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PARTAGE ENTRE LES PARTIES

À compter de la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Phase 1 : Élaboration d'un avant-projet commun

Novembre-Décembre 2020 – 1^{er} trimestre 2021,

- Phase 2 : Suivi des missions de maîtrise d'oeuvre

Deuxième trimestre 2021

Consultation des entreprises et notification des marches : juin 2021,

- Phase 3 : Réalisation coordonnée des travaux

Travaux sur les premiers lots (réaménagement et intégration paysagère des parkings) : automne 2021,

Travaux sur les autres lots : pour été 2022.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties, et ce jusqu'à la date d'expiration du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention et des conventions d'applications consécutives à cette dernière.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué des élus de chaque partie se réunira autant de fois qu'il est nécessaire et à minima en début et fin de chaque phase pendant la réalisation des travaux et à minima une fois par an pour un suivi durable des aménagements réalisés.

Les partenaires financiers du projet et les services de l'État seront également conviés en tant que de besoin.

- Comité technique

Les services du Département, des Communes d'Arvieux et de Cervières et du PNRQ forment le comité technique qui s'assure du bon déroulement des différentes phases une fois validées par le Comité de Pilotage. Les services de l'État seront invités en tant que de besoin (DDT, ABF, DREAL...).

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 4 exemplaires, à _____, le _____

Pour le Département des Hautes Alpes,

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Parc Naturel Régional du Queyras,

Po Le Président

Pour la Commune d'Arvieux,

Le Maire

Christian BLANC

Pour la Commune de Cervières,

Le Maire

Jean-Franck VIOUJAS